

Lettre de rétractation de démission non acceptée

Par lux357
Bonjour,
En arrêt maladie pour dépression sévère suite à environnement de travail toxique et harcèlement moral, j'ai envoyé ma lettre de démission sur un coup de tête en pensant que ne plus être affiliée à cette entreprise m'aiderait à m'en sortir.
Jugée inapte au travail dû à mon état psychologique par ma psychologue, elle m'a conseillée de rédiger une lettre de rétractation de ma démission afin de garder encore quelques temps une couverture santé ainsi que des revenus fixes.
Or, mon entreprise n'a prise en compte que ma lettre de démission et m'a envoyé mon solde de tout compte sans se soucier de la lettre de rétractation envoyée deux semaines après la lettre de démission.
Que faire ?
Par Anonymequest2022
Faites un recours devant le Conseil de Prud'Hommes.
Par janus2
Bonjour, La jurisprudence admet la rétractation de démission à la condition qu'elle soit signifiée rapidement suite à une démission "coup de tête". Il est probable le délai de 2 semaines serait considéré comme un peu trop long
Par morobar
Bonjour, Jugée inapte au travail dû à mon état psychologique par ma psychologue La psy n'est pas compétente pour juger de l'aptitude ou inaptitude au poste de travail. Elle pourra toutefois attester, si saisine du conseil des prudhommes, de l'état psychologique de sa patiente. Vous êtes en arrêt de travail, sauf consolidation, et vous percevez donc encore les indemnités journalières de la CPAM. Je rejoins l'avis de @JANUS. Une démission doit être clairement exprimée. Exprimée par courrier depuis son domicile, il parait difficile d'espérer la prise en compte d'une rétractation. Mais comme toujours, c'est le conseil des prudhommes qui est compétent pour en connaitre.
Bonjour
Je rajouterai que dans le contexte une psychologue n'est pas un médecin . Pour diagnostiquer une dépression sévère et des soins appropriés il faut aller voir un psychiatre .

A voir avec un avocat ou un défenseur syndical, notamment si le contenu de la lettre peut être équivoque mais effectivement le délai de deux semaines parait long .

(Seul lui peut diagnostiquer des troubles psychiques qui altèrent le jugement puisque c'est, je suppose, votre argument)

Et si dans votre lettre de retractation vous évoquiez des troubles psychiques.

Pour évaluer une capacité de travail il faut voir le médecin du travail .

De plus il faut voir si vous avez déjà manifesté votre volonté de démissionner avant ... et ce que vous en avez dit à ce

sujet après.

Si vous benefciez de l'aide juridictionnelle vous n'aurez rien à perdre à tenter.

.....

Par morobar

Dans une situation semblable, on peut envoyer une lettre de démission en l'intitulant "prise d'acte", et saisir simultanément le conseil des prudhommes.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409 [/url]

Sinon il va falloir convaincre le conseil des prudhommes de la situation de harcèlement moral qui a conduit à la rédaction sous pression psychologique de la fameuse lettre.

Par kang74

Je pense que l'intervenante voyait plus une retractation légitime pour altération du jugement par troubles psychiques . Jurisprudence

:[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000019129100]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000019129100]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000019129100]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT0000

Pour pression psychologique en arrêt de travail avec envoi de la lettre de chez elle, cela ne passera pas ...

Après voir le contenu de la lettre de démission et de retractation, en esperant que Madame a pu en faire une copie . A voir aussi si le medecin du travail a été alerté sur les problèmes de Madame .

C'est pas forcément perdu, mais ce n'est pas gagné non plus .

Cela dépend vraiment de son suivi actuel : dans la décision de la cour de cassation la personne a été hospitalisé suite à l'envoi de cette lettre, ce qui ne laisse pas de place aux doutes quant aux troubles psychiques altérant le jugement . S'il n'y a gu'un suivi chez un psychologue ... ce n'est pas la même chose .

Par morobar

Je rejoins hélas cette analyse un peu défaitiste au départ, mais le dossier n'est pas bon en l'état, sachant toutefois qu'il appartient au juge (en fait ils sont 4 conseillers) de se forger une conviction.